



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 16 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le seize janvier, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 10

Nombre de conseillers  
absents 5

**Etaient présents :**

M. Patric KUBIAK, Mme Angèle GLOECKLER, M. Rémy LUTZ,  
Mme Christine KELLER, M. Laurent MULLER, Mme Karin LEIPP,  
M. Christian HEYWANG, M. Edouard HOFFBECK,  
Mme Sarah BOUCHARB

**Etaient absents excusés:**

Mme Sandrine GIDEMANN, M. Michael BESENWALD, M. Pascal NOE,  
M. Michel AUTHIER

**Etaient absents non excusés:**

M. Serge WEBER

Monsieur Pascal NOE, absent excusé, donne pouvoir à Madame Christine KELLER.  
Monsieur Michael BESENWALD, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Patric KUBIAK.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 2017 / 01 Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2016**
- 2017 / 02 Désignation d'un délégué au SDEA pour l'eau potable**
- 2017 / 03 Information sur le poste d'adjoint au maire**
- 2017 / 04 Divers et communications**

**2017 / 01**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

Le procès-verbal du 28 novembre 2016 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

**2017 / 02**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDEA POUR L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal,

**VU** la démission de Monsieur Serge WEBER de sa fonction de délégué de la commune auprès du SDEA ;

**DESIGNE**, pour l'eau potable, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA, **Monsieur Patric KUBIAK** en qualité de délégué de la commune de Bourgheim au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

ADOPTE PAR

↳ 11 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTIONS

**2017 / 03**

### **INFORMATION SUR LE POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire évoque la réunion du dernier CM au cours de laquelle l'assemblée s'était prononcée contre le maintien du poste d'adjoint de Mme GIDEMANN Sandrine.

Il convient néanmoins de préciser que depuis les élections de 2014, alors que les domaines d'attribution des adjoints avaient d'une part été clairement énoncés lors de la séance d'installation, et malgré d'autre part les sollicitations du Maire, l'arrêté de délégation n'avait en réalité pas été rédigé selon les instructions en n'ayant donc jamais été présenté à la signature du Maire.

Cet « oubli » aurait été lié à une mauvaise interprétation des textes s'y rapportant - l'adjointe étant par ailleurs régisseur titulaire de la bibliothèque et suppléante de celle des photocopies - en estimant que cette nomination en tant que régisseur de recette s'opposait à lui consentir conjointement une délégation de fonctions. Or, cette double qualité n'est en fait pas incompatible dans la mesure où la délégation n'entre pas dans le domaine où la personne est régisseur de recettes.

Les délégations n'ayant pas été accordées formellement, le Maire ne pouvait donc pas, selon le principe du parallélisme des formes, procéder à leur retrait, dès lors que le retrait d'un acte inexistant est matériellement et juridiquement impossible.

Par voie de conséquence, le Conseil Municipal n'avait pas à statuer pour ou contre le maintien du poste d'adjoint dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, au simple motif que la question du maintien du poste d'adjoint était dénuée de tout fondement légal et évidemment dépourvue de tout objet.

Mme GIDEMANN Sandrine reste en finalité adjointe, sans aucune délégation de fonctions, ce qui la prive incidemment de ses indemnités.

En effet, il résulte d'une jurisprudence administrative constante consacrée par la Haute juridiction, que les adjoints au Maire ne peuvent percevoir d'indemnités que s'ils bénéficient de délégations et donc sont chargés de fonctions effectives (*CE, 29 avril 1988, Cne d'Aix-en-Provence, req. n° 81731 et 81567 : Lebon 174*).

Il en résulte que Mme la Comptable du Trésor Public a versé à tort les indemnités et peut en demander le remboursement depuis les élections de 2014, cette initiative relevant de sa seule autorité.

**2017 / 04**

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

\* Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017 à Bourgheim.

\* 21 janvier 2017 : crémation de sapins organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

\* Monsieur KUBIAK évoque la réunion de la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 10 décembre 2016

Monsieur Dominique GRASSER, Chef du centre Technique du Conseil Départemental à Barr, s'est rendu rue des Potiers et rue des Fours, le 06 janvier dernier, pour déterminer de quelle manière il serait possible d'organiser le stationnement. Une réunion avec les riverains sera

organisée. La commune pourrait éventuellement s'orienter vers la création d'une zone de rencontre qui serait limitée à 20 km/h, la réglementation par des places de stationnement classiques ne semblant pas être possible.

La Commune pourrait également signer une convention ATVA avec le Conseil Départemental. Ce service est gratuit.

\* Monsieur KUBIAK informe avoir demandé à Monsieur Bruno PRESTA d'établir un devis pour la signalétique du Point Lecture (indication de l'entrée et horaires).

\* Le Maire informe que quelques exemplaires du livre des familles de Bourgheim rédigé par Monsieur Raymond SCHNEIDER (Cercle de généalogie du Piémont des Vosges) sont disponibles à la vente au prix de 20€ en Mairie.

\* Le Maire informe que la commune a changé d'opérateur téléphonique pour l'école en souscrivant chez FREE. Cela permettra de réduire les dépenses de téléphonie du SIVU.

\* Monsieur HEYWANG Christian demande des informations sur les cours d'informatique. Le Maire précise qu'il s'agit de cinq cours d'initiation dispensés par le pôle informatique de l'Association « les Dés connectés » aux Séniors du village. La responsable est Madame HAZEMANN Christiane.

\* Monsieur HEYWANG Christian demande de prévenir l'entreprise responsable des travaux chez Madame MAULER, au 1 rue Suhr, de laisser le passage libre pour le bus scolaire à 11 h 30. Cela engendra constamment des retards. Madame GERMAIN avait demandé s'il était possible de faire la marche arrière à partir de la rue de Benfeld. La commune n'y est pas favorable.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC